

Siège social : 10A rue Trève de La Rochelle – 17290 THAIRÉ

Règlement de la tombola « Tombola du Rotary » organisée par le Rotary Club La Rochelle Atlantique

Article 1 - Organisation

L'association Rotary Club La Rochelle Atlantique de forme juridique Association déclarée, organise du 6 janvier 2026 au 1er mars 2026 une tombola, au profit la reconstruction mammaire de femmes atteintes de cancer du sein en Charente Maritime.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola peut participer à la tombola.

Mille cinq cent billets seront mis en vente au prix de 5 € par les membres du Rotary participants à l'opération ainsi que les membres du Rotaract et de l'Interact.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 31 lots minimums, d'une valeur globale de 1167,55 € :

Lot de premier rang : Maillot du Stade Rochelais dédié par les joueurs d'une valeur de 200 €

Lot de deuxième rang : 1 Jéroboam de Morgon d'une valeur de 90 €

Lot du troisième rang : 1 Jéroboam DE CHINON d'une valeur de 75 €

Lot du quatrième rang : 1 3 Bouteilles de Dotrera 2019 d'une valeur de 64,50 €

Lot du cinquième rang : 3 bouteilles de vin blanc HAUTE-SAVOIE d'une valeur de 57 €

Lot du sixième rang : 1 Coffret de pâtés et foie gras d'une valeur de 50 €

Lot du septième rang : 1 Colis de vins d'Alsace d'une valeur de 50 €

Lot du 8^{ème} au 31^{ème} rang : Vins offerts par les exposants d'une valeur moyenne de 25 €

La liste des lots gagnants sera augmentée d'ici à la date du salon.

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 1er mars 2026, dans le cadre du Salon du vin bio à : Espace Michel Crépeau – 17137 Nieul-sur-Mer en présence de Monsieur Stéphane Guitet Président du Rotary Club La Rochelle Atlantique et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots 1 à 1500 est fixée au 15 mars 2026. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Rotary Club La Rochelle Atlantique se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à : Rotary Club La Rochelle Atlantique - 30 bis, avenue Jean Guiton – 17000 La Rochelle

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de Rotary Club La Rochelle Atlantique - 10A rue Trève de La Rochelle 17290 THAÏRÉ

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).